

LE 1^{er} JUIN APPROCHE

Changement de régime

Nous profitons de ce communiqué pour vous rappeler que le 1^{er} juin est l'une des deux dates auxquelles **un changement du régime de base au régime élargi ou du régime élargi au régime de base est permis sans preuve d'assurabilité**. Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé* que l'on retrouve sur le site Web des ressources humaines à l'adresse :

http://www.rh.ulaval.ca/webdav/site/rh/shared/documents/doc/commun/assurances_collectives/ac_prof_meds_dents_rfp_maitres/modification_assante.pdf

Les formulaires doivent être envoyés au Bureau des assurances collectives à l'adresse ci-dessous au plus tard le 1^{er} juin 2007 à :

Madame Sylvie Drolet
Bureau des assurances collectives
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 5333

Nous vous rappelons que les adhérentes et adhérents doivent maintenir le régime élargi pendant trois ans avant de pouvoir transférer au régime de base.

Changement de protection

De plus, nous souhaitons vous rappeler que vous pouvez changer de statut de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) seulement le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre de chaque année, sauf si un des événements ci-dessous se produit, auquel cas, le changement se fait le jour même de l'événement si la demande parvient à l'assureur dans les **31 jours** qui suivent la date de l'événement :

1. mariage;
2. début d'admissibilité d'un conjoint ou d'une conjointe;
3. décès d'un conjoint ou d'une conjointe;
4. naissance ou adoption d'un enfant à charge;
5. décès d'un enfant à charge;
6. fin d'admissibilité d'un enfant à charge;
7. lorsque le conjoint ou la conjointe acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime collectif de son employeur.

PROCHAIN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE – JANVIER 2008

Selon les règles établies par le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC), les adhérentes et adhérents pour lesquels le coût de protection en assurance santé est inférieur au coût de la protection individuelle du régime élargi ont droit à un remboursement. C'est le cas des **adhérentes et adhérents qui sont exemptés** de l'assurance santé et de celles et ceux qui souscrivent à la **protection individuelle ou monoparentale du régime de base**.

Au cours des années antérieures, ce remboursement était effectué deux fois par année, soit en juin et en décembre.

Le CGAC a convenu que désormais, ce remboursement serait versé une fois par année, soit au mois de janvier, et ce, afin de limiter les coûts de gestion.

MISE À JOUR

Informations personnelles et bénéficiaires

Nous vous rappelons l'importance de communiquer tout changement relatif à votre état civil, votre statut familial ou tout autre événement susceptible de générer des modifications à vos couvertures d'assurance collective.

Assurance vie

Veillez noter également que lors d'un changement dans votre situation familiale, il est important de mettre à jour les personnes désignées comme bénéficiaires de votre assurance vie de base ou assurance vie supplémentaire.

Statut fumeur ou non-fumeur – Assurance vie supplémentaire

Les taux de prime fumeur et non-fumeur n'étant pas les mêmes pour l'assurance vie supplémentaire, il vous incombe de mettre à jour votre statut.

Pour réclamer le statut de non-fumeur, il vous faut attendre 12 mois consécutifs sans avoir fait usage de tabac.

De plus, si vous commencez ou recommencez à fumer, il faut également en avvertir le Bureau des assurances collectives.



Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Sylvie Drolet, au poste 7836.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné
Claire Bilodeau
Claude Bazin

Danielle Malenfant
François Hudon